
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du quinze décembre deux mille trois

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : M. Gilbert PLA, Mme Françoise DUBOURDIEU, M.M. Didier CODORNIU, Robert DEJEAN, Aimé LAFFON, Melle Irène BENARD, M.M. Alain SABLAIROL, Louis MOLVEAU, Mme Yvette BARBANSON, M.M. Bernard GEA, Louis VIC, Gérard CRIBAILLET.

N° 107

Excusé : M. Ange MANDELLI.

OBJET : RCPF – RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 février 2003, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise avait accordé à la Régie des Pompes Funèbres une avance de trésorerie, remboursable, d'un montant de 76.225 euros, et renouvelable, sans intérêts, au 31 décembre 2003.

Ce texte s'inspirait de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Narbonne, en date du 18 décembre 2002, qui avait accordé à la Régie Municipale des Pompes Funèbres une avance de même nature, mais d'un montant de 100.000 euros.

Lors de la séance du 20 novembre 2003, le Conseil d'Exploitation de la Régie sollicite une avance de trésorerie d'un montant de 100.000 euros.

Je vous propose :

- d'accorder à la Régie Communautaire des Pompes Funèbres, pour l'année 2004, une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 100.000 euros (CENT MILLE EUROS) et recouvrable sans intérêts au 31 décembre 2004.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.

